

Délibération 2026CS05 du Parc naturel régional du Luberon

Objet : Convention cadre de veille foncière sur les zones humides du bassin versant du Calavon-Coulon et renouvellement des conventions d'Intervention Foncière (CIF) des prairies humides de l'Enchrême (Annexes)

L'an deux mille vingt-six, le 10 février, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 4 février 2026, se sont réunis à la Maison du Parc du Luberon, sous la présidence de Dominique SANTONI à 16h00.

Le quorum était atteint avec **59 votants** :

- **33** membres titulaires présents ;
- **6** membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- **0** membres suppléants présent sans voix délibérative ;
- **20** membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Gaëlle LETTERON (délégue titulaire d'**Apt**) ; Delphine CRESP (délégue titulaire de Cabrières d'Avignon) ; Valérie PEISSON (délégue titulaire de **Manosque**) ; Mireille SUEUR (délégue titulaire de **Mérindol**) ; Ghislaine PEY (délégue suppléante de **Rustrel**) ; Charlotte CARBONNEL (délégue titulaire de **Saint-Martin-de-Castillon**) ; M.E. CHRISOSTOME (délégue titulaire de saint Martin les Eaux) ; Sylvia STEINLE (délégue suppléante de **Sivergues**) ; Viviane DARGERIE (délégue titulaire de **Viens**) ; Suzanne BOUCHET (délégue titulaire **Conseil Départemental 84**) ; Dominique SANTONI (délégue titulaire **Conseil départemental 84**) ; Noëlle TRINQUIER (délégue titulaire **Conseil Départemental 84**) ; Claire ARAGONES (délégue suppléante **LMV**)

Messieurs Mickaël CAVALIER (délégue titulaire d'**Ansouis**) ; Vincent DEMEYERE (délégue titulaire d'**Auribeau**) ; Patrick PEYTHIEUX (délégue titulaire de **Cabrières d'Aigues**) ; Marc JAUBERT (délégue titulaire de Cadenet) ; Patrick COURTECUISSÉ (délégue titulaire de **Cavaillon**) ; Sébastien TROUSSE (délégue titulaire de **Cheval-Blanc**) ; Philippe ANGELETTI (délégue titulaire de **Cucuron**) ; Laurent GARCIA (délégue titulaire de **Gargas**) ; Alain FERETTI (délégue titulaire de Grambois) ; Olivier LAUBRON (délégue suppléant de **Joucas**) ; Jacques DECUIGNIERES (délégue titulaire de **La Bastidonne**) ; Thierry DERNIS (délégue suppléant **Lauris**) ; Thierry GARCIN (délégue titulaire de **Lioux**) ; Michel GASQUET (délégue titulaire de **Revest-des-Brousses**) ; Michel NOUVEAU (délégue titulaire de **Robion**) ; François DUPOUX (délégue titulaire de **Saignon**) ; Didier CHAMPOURLIER (délégue titulaire de **Saint-Maime**) ; Luc MILLE (délégue titulaire de **Saint-Pantaléon**) ; Gilles LANDRIEU (délégue titulaire de **Saint-Saturnin-les-Apt**) ; Marc BOTTERO (délégue titulaire de **Sigonce**) ; Pierre EVEN (délégue titulaire de **Villars**) ; Nicolas HUMBERT (délégue suppléant **Conseil départemental 84**) ; Jean-Pierre RICHARD (délégue titulaire **Conseil Régional**) ; Jean AILLAUD (délégue titulaire **Conseil Régional**) ; Frédéric SACCO (délégue titulaire **CCPAL**) ; Christian CHIAPELLA (délégue titulaire **CCPFML**)

Avaient donné pouvoir :

Mesdames (10)

Ghislaine PINGUET à Sébastien TROUSSE
Hélène BLEUZEN à Charlotte CARBONNEL
Pierrette FRIMAS à Gaëlle LETTERON
Sabrina CAIRE à Gilles LANDRIEU

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex

Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • [f](#) [i](#) [t](#) • www.parcduluberon.fr

Laurence de LUZE à Charlotte CARBONNEL
Béatrice TERRASSON à Patrick COURTECUISSÉ
Catherine GAY à M.E.CHRISOSTOME
Jacqueline BOUYAC à Jean AILLAUD
Solange PONCHON à Jean AILLAUD
Catherine SERRA à Frédéric SACCO

Messieurs (10)

Michel BESTAGNO à Alain FERETTI
Grigori GERMAIN à Mickaël CAVALIER
Patrick MERLE à Delphine CRESP
Grégory BALLIN à Marc BOTTERO
Antoine SCARDAMAGLIA à Patrick PEYTHIEUX
Patrick VARAIRE à Patrick COURTECUISSÉ
Sergio ILOVAISKY à Valérie PEISSON
Richard ROUZET à Valérie PEISSON
Pierre POURCIN à Viviane DARGERÉ
Jean-François LOVISOLO à Noëlle TRINQUIER

Étaient excusés :

Mesdames Thérèse NEMROD-BONNAL ; Michèle LEGENDRE ; Marianne DOMEIZEL ; Céline MOSTEIRO ; Marion BETOUL-ANDLAUER ; Yolande PRIMO ; Anne-Marie LOISON ; Marielle FABRE ; Florelle NOUGUIER ; Marion MAGNAN ; Sylvaine DI CARO ; Martine VASSAL ;

Messieurs Denis VERKIN ; Xavier ROUMANIE ; Jean-Luc MIOLA ; Michel DALMASSO ; Richard KITAEFF ; Romain FERRARI ; Jean-François DUBOIS ; Sylvain D'APUZZO ; Jérôme PELLEGRIN ; Mathias GUIBERT ; Jean-Pierre GERAULT ; Christophe MOUREY ; Jérôme DUBOIS

Étaient absents :

Mesdames : Monique CHABAUD ; Alexandra MORETTI ; Solange FOUVET ; Véronique MILESI ; Bérengère LOISEL-MONTAGNE ; Karine MASSE ; Valérie BARDISA ; Michèle MALIVEL ; Catherine DELASSUS-NOLLET ; Isabelle FILHOL ; Laurie SARDELLA ; Elisabeth JACQUES ; Anne-Claudius PETIT ; Valérie DELPECH ;

Messieurs Roland PETIET ; Pascal RAGOT Lionel MORARD ; Thierry RICHARME ; Alessandro POZZO ; Jacques MACHEFER ; Jean-Pierre PETTAVINO ; Jacques PENSA ; Kévin ROLANDO ; Bernard BRIFFAULT ; Antoine HEIL ; Georges FAUCONNEAU ; Paul COPETE ; Georges BOTELLA ; Christian GIRARD.

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
 Vu les articles L.333-1 et suivants, L.414-11 du code de l'environnement ;
 Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 relatif à la délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement ;
 Vu la Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
 Vu la Directive Cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 ;
 Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;
 Vu la Loi n°2016-1087 du 8 août 2006 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
 Vu la Loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;
 Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
 Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux 2022-2027 ;
 Vu le Schéma d'Orientaion pour une Utilisation Raisonnée et Solidaire de la ressource en Eau en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Calavon-Coulon, approuvé par arrêté inter-préfectoral le 23 avril 2015, révisé le 18 novembre en 2019 dont l'animation est assurée par le Parc du Luberon ;
 Vu le Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides (PGSZH) Luberon-Lure approuvé en 2019 ;
 Vu l'arrêté du 16 février 2010 désignant le site Natura 2000 FR9301587 « Le Calavon et l'Enchrême » dont le Parc du Luberon est l'opérateur ;
 Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;
 Vu la délibération 2025CS37 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon du 6 juin 2025 approuvant la Charte 2025-2040 du Parc ;
 Vu la délibération DE_2025_030 en date du 21 août 2025 du conseil municipal de Céreste-en-Luberon approuvant sans réserve la Charte 2025-2040 du Parc du Luberon ;
 Vu la délibération n°53_2025 en date du 25 août 2025 du conseil municipal de Reillanne approuvant sans réserve la Charte 2025-2040 du Parc du Luberon ;
 Vu la délibération n° 25-0628 du 11 décembre 2025 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant sans réserve le dossier de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon, approuvant l'adhésion au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon, approuvant le périmètre du Parc du Luberon proposé au classement et le périmètre de classement potentiel ;
 Vu la Mesure 16 « Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides » de la Charte 2025-2040 ;
 Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 ;
 Vu le 12ème programme 2025-2030 de l'Agence de l'eau concernant la préservation des zones humides dites prioritaires ;
 Vu la convention cadre de partenariat SIRCC / PNRL pour la gestion des zones humides au titre de la compétence GEMAPI signée en 2022 ;
 Vu la convention d'intervention foncière des prairies humides de l'Enchrême signée en 2015 et renouvelée en 2020 ;

Considérant l'intérêt général attaché à la préservation et à la restauration des zones humides et à la nécessité d'anticiper les mutations foncières sur les secteurs à enjeux hydrauliques et écologiques ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité des voix exprimées :

- **D'APPROUVER** la convention cadre de veille foncière sur les zones humides du bassin versant du Calavon-Coulon à conclure entre la SAFER PACA, le Parc naturel régional du Luberon, le SIRCC-EPAGE rivière Calavon-Coulon et le Conservatoire d'Espaces Naturels PACA (Annexe) ;
- **D'APPROUVER** le principe du renouvellement, pour une durée de cinq ans, de la convention d'Intervention Foncière relative aux prairies humides de l'Enchrême, associant la SAFER PACA, le Parc naturel régional du Luberon, le CEN PACA et les communes de Reillanne et de Céreste-en-Luberon ;

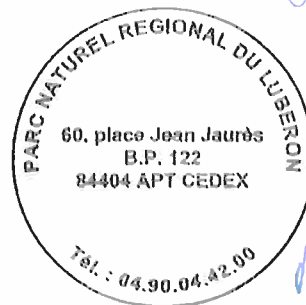
- **D'APPROUVER** la déclinaison de la convention cadre de veille foncière sur les zones humides du bassin versant du Calavon-Coulon en conventions d'application territorialisées, impliquant les communes concernées, en fonction des enjeux et des opportunités foncières identifiés (Annexes) ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention cadre de veille foncière, les conventions d'application locales, dont la CIF de l'Encreme, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément à l'article L. 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du Syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente

Dominique SANTONI



Apt le 17/02/2026